



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

publications

Question écrite n° 5864

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en renouvelant les termes d'une question posée sous la précédente législature sur les conséquences de l'obligation faite aux communes chefs-lieux de canton de conserver le Journal officiel sous version papier. En effet, en vertu de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes chefs-lieux de canton ont une obligation d'archivage de la version papier du Journal officiel pour une période de dix ans. Cette disposition entraîne des désagréments pour nombre de communes, en termes de gestion d'espace ou de financement d'une formule papier au demeurant peu écologique. Il apparaît parallèlement que la version dématérialisée du Journal officiel est désormais accessible sur Internet, sur des sites tels que Légifrance. Aussi, au final, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de permettre un passage à une version dématérialisée du Journal officiel pour les communes chefs-lieux de canton.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5864

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5927

Question retirée le : 8 janvier 2008 (Retrait pour cause de question identique)